

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 16 septembre 2009

AU SOMMAIRE

Zone de services à Locminé :
avancement du dossier
Boulangerie de La Chapelle
Neuve : inauguration
Pigeon Blanc : renouvellement
de bail

Ecole de musique : demande
de subventions
Conseil général :
intervention sur le RSA
Budget : vote de crédits
Communication : nouveau logo

Tri sélectif : attribution
des marchés de traitement
des déchets

1

2

3

PEPINIERE DU PIGEON BLANC**> Location du lot n°2**

L'entreprise Transports Didier Martin de Plumelin souhaite louer le lot n°2 à la pépinière du Pigeon Blanc d'une superficie de 460 m² du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009.

La communauté de communes a signé avec l'entreprise TDM un bail fixant le montant du loyer à 819.40 € HT.

> Demande de renouvellement de bail de PHBO

Le bail de l'entreprise PHBO dans les locaux de la pépinière du Pigeon Blanc se termine le 30 septembre et l'entreprise sollicite un renouvellement. Le montant du loyer est actuellement de 399.30 € HT, révision non incluse.

Le conseil décide de renouveler le bail pour une durée de 2 ans sur la base du montant du loyer révisé.

BOULANGERIE DE LA CHAPELLE NEUVE
Inauguration des locaux

La communauté de communes souhaite organiser l'inauguration des locaux de la boulangerie de la Chapelle Neuve courant octobre prochain.

Monsieur et Madame Le Parmentier souhaite que cette inauguration se fasse le jour de leur fermeture afin d'être disponible, soit le mercredi.

Après consultation de Mme Corinne Chauvin, sous-préfète, la date retenue est le mercredi 7 octobre à 17 h 30.

ZONE DE KERJILET A PLUMELIN
Information

La Sarl Willer, Société EDER, a déposé un permis de construire pour la construction de deux bâtiments de stockage de produits photovoltaïques, sur le terrain situé sur la zone de Kergilet à Plumelin, à côté de l'entreprise Paul Duclos.

PISCINE
Aquagym

Comme à chaque rentrée, la communauté de communes signe un avenant à la convention de mise à disposition de la piscine pour l'aquagym.

Le conseil décide de signer un avenant prévoyant de facturer un trimestre d'aquagym par adhérent de chaque association à hauteur de 28.85 €.

ZONE DE SERVICES A LOCMINE**> Achat du terrain et de la maison**

Les consorts Jeffredo viennent de donner leur accord pour la vente de la maison et du terrain, situés rue Duguesclin à Locminé au prix de 150 000 €.

Le conseil décide d'autoriser le président à signer le compromis de vente puis l'acte définitif.

> Schéma d'aménagement de la zone

Trois schémas d'aménagement de la future zone de services ont été proposés par le cabinet Colart, maître d'œuvre du projet. Les principes suivants ont été retenus :

- circulation en sens unique,
- interdiction de tourner à gauche (à la demande de la DDE).

Le conseil décide de retenir le principe d'aménagement par lots compte tenu du contexte économique actuel, de ne pas retenir le bâtiment vitrine, et de valider un schéma avec lots séparés sans parkings.

> Projet de trésorerie

Le TPG confirme son intention de s'installer sur la future zone de services à Locminé.

La communauté de communes doit assurer la maîtrise d'ouvrage du projet puis louer les locaux à l'Etat. Pour cela, elle doit transmettre une proposition de montant du loyer annuel.

Le conseil décide de lancer une procédure de mise en concurrence pour confier à un maître d'œuvre le soin d'étudier le projet.

ECOLE DE MUSIQUE

➤ Travaux d'aménagement des locaux

Le délai d'exécution du marché de travaux d'aménagement des locaux en école de musique a été prolongé au 24 septembre 2009.

Le conseil décide de fixer la réception au 17 septembre à 9h. Sont invités l'ensemble des maires, les membres de la commission services techniques, le maître d'œuvre et les entreprises qui ont réalisés les travaux.

➤ Demande de subvention MAO

La communauté de communes a décidé de proposer une nouvelle discipline : la musique assistée par ordinateurs (MAO). A ce titre, le Conseil général prend en charge 50 % des dépenses en matériel.

Le conseil décide de solliciter le Conseil général pour l'acquisition de 4 ordinateurs fixes au titre de l'année 2010 pour une subvention de 3 287.13 €.

➤ Demande de subvention pour la réalisation de l'enseigne

La communauté de communes a souhaité confier à un artiste la réalisation de l'enseigne de la nouvelle école de musique, ce qui permet de respecter l'obligation de consacrer 1 % du budget de la construction à la culture (1 % artistique). L'artiste choisi est Marianne Feuillet, en résidence à L'Atelier de la gare à Locminé. Le coût total de la prestation s'élève à 6 500 € TTC pose comprise, subventionné à hauteur de 50 % par le Conseil général.

Le conseil décide de solliciter le Conseil général au titre de l'année 2010 pour une subvention de 3 250 €.

EREF

Maison médicale de garde

Dans le cadre de la gestion de la pandémie potentielle de grippe A, et notamment pour répondre au nombre de consultations le week-end, la maison médicale de garde souhaite utiliser les locaux de l'étage de l'EREF.

Le conseil décide de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de ces locaux, et de voir avec la maison médicale de garde les modalités de cette mise à disposition.

RSA

Intervention du Conseil général

La procédure de mise en place du RSA se fait en 4 étapes.

- 1- Réponse de proximité : information
- 2- Etude des droits : premier contact
- 3- Etude du dossier via les plates-formes de RSA
- 4- Accompagnement sur projet professionnel

A ce jour, le CCAS, les mairies, les services du Conseil général, Pôle emploi, les centres d'hébergement, les sites www.caf.fr et www.msa.fr (test d'éligibilité) doivent fournir les premières réponses de proximité sur le RSA.

Le Conseil général souhaite que la gestion du premier contact soit réalisée par le CCAS ou les mairies. Compte tenu du volume de dossier, le Conseil général préconise de ne pas mutualiser cette charge mais de laisser les communes et le CCAS décider s'ils souhaitent confier à un agent le soin d'étudier les droits. Les communes doivent faire la demande d'habilitation d'un agent au premier contact.

BUDGET

Demande de crédits supplémentaires

Le conseil décide de voter les nouveaux crédits budgétaires au budget principal et au budget annexe.

SECTION FONCTIONNEMENT

Imputation	Désignation	DÉPENSES	RECETTES
812 -673	Titres annulés sur exercices antérieurs	68.21 €	
	Réduction de l'excédent de fonctionnement		68.21 €

SECTION INVESTISSEMENT

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
041-822-2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	17 940 €	
041-822-238	Avances versées sur commandes d'immo corpo		17 940 €

BUDGET ANNEXE SPANC

Imputation	Désignation	DÉPENSES	RECETTES
654	Pertes sur créances irrécouvrables	70 €	
	Réduction de l'excédent de fonctionnement		70 €

COMMUNICATION

Nouveau logo

Le marché de création du nouveau logo de Locminé Communauté a été attribué à l'agence Le Ciré Jaune de Lorient.

La commission communication s'est réunie à plusieurs reprises. Sur la base de trois propositions de l'agence, elle a retenu l'esquisse « collines » et en y apportant des modifications.

Après présentation en bureau, de nouvelles modifications ont été apportées.

Le conseil décide de retenir la base du logo « courbes » car le logo retenu par la commission manque de dynamisme et de revoir Le Ciré Jaune pour négocier financièrement le surcoût dû à une nouvelle version du logo retenu.

TRI SELECTIF**► Attribution du marché de traitement des déchets issus des déchèteries de Plumelin et Naizin**

Suite à la décision prise lors du conseil du 3 juin dernier de lancer un appel d'offres ouvert relatif au traitement et transport des déchets issus des déchèteries de Plumelin et Naizin, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 septembre, a décidé de confier aux services techniques de la CCPL l'analyse technique des offres reçues, selon les critères de sélection suivants :

Pour les lots 1 et 2 :

1. Le prix des prestations, comptant pour 70 %,
2. la valeur technique de l'offre, comptant pour 30 %, jugée sur la base du contenu du mémoire technique,

Pour les lots 3 à 6 :

1. Le prix des prestations, comptant pour 70 %, sur la base du détail estimatif,
2. la valeur technique de l'offre, comptant pour 30 %, jugée sur la base du contenu du mémoire technique,

La CAO a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	TITULAIRES
1	Traitement des encombrants issus des déchèteries de Plumelin et Naizin	SITA
2	Traitement des déchets verts issus des déchèteries de Plumelin et Naizin	ARVOR COMPOST
3	Transport et traitement du bois issu de la déchèterie de Naizin	SITA
4	Transport et traitement des cartons issus des déchèteries de Plumelin et Naizin	GRAND JOUAN SACO
5	Transport et traitement des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) issus des déchèteries de Plumelin et Naizin	LUDOVIC LE GALL
6	Transport et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) issus de la déchèterie de Plumelin	GRAND JOUAN SACO

En parallèle, une consultation a été lancée pour la ferraille, et la CAO décide de confier la prestation à l'entreprise Guyot.

Le conseil décide de valider ces attributions.

► Lancement du marché de transport des déchets issus des déchèteries de Plumelin et Naizin

Compte tenu des résultats du marché de traitement des déchets issus des déchèteries de Plumelin et Naizin, la communauté de communes peut lancer le marché de transport des déchets issus des deux déchèteries.

Le conseil décide de lancer ce marché en octobre 2009, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans et 8 mois décomposé en trois lots :

Lot n° 1 : transport des encombrants et des gravats issus des déchèteries de Plumelin et Naizin

Lot n° 2 : transport des déchets verts issus de la déchèterie de Plumelin et transport de compost en déchèterie de Plumelin

Lot n° 3 : transport des ferrailles issues des deux déchèteries

► Réalisation d'une étude d'optimisation de la gestion des déchets avec le SITTOM-MI

Le SITTOM-MI propose de lancer une étude d'optimisation de la gestion des déchets sur la partie collecte et déchèterie des collectivités adhérentes et sur la partie traitement du SITTOM-MI.

Afin que le SITTOM-MI puisse lancer cette étude et compte tenu qu'il ne dispose pas de la compétence collecte, le conseil décide de signer une convention donnant mandat au SITTOM-MI.

SERVICES TECHNIQUES**Prestation de services avec le CCAS de Pluméliau**

Le CCAS de Pluméliau sollicite la collectivité pour la réalisation d'une prestation de nettoyage de leur terrain.

Afin d'autoriser les services techniques à intervenir sur ce terrain et de permettre à la CCPL de facturer la prestation, le conseil décide de signer une convention de prestations de service avec le CCAS de Pluméliau.

**DEBROUSSILLEUSE
Cession**

La collectivité cède à la Codima une débroussailleuse NOREMAT TONICA au prix de 8 372 € TTC.

Le conseil décide d'autoriser la cession et de sortir le matériel de l'inventaire.